

# CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE

Strasbourg, le 17 juillet 1963

Restricted  
AS-CPL/Sél (63) PV 2

## ASSEMBLÉE CONSULTATIVE

### CONFÉRENCE EUROPÉENNE DES POUVOIRS LOCAUX

COMITÉ DE SÉLECTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT  
DES ÉCHANGES EUROPÉENS INTERMUNICIPAUX

#### Procès-verbal

de la réunion tenue le 1er juillet 1963 à Strasbourg



COE013746

#### PRESENTS :

MM. CRAVATTE	Président, représentant la Commission des Pouvoirs locaux	(Luxembourg)
DUVERT	Représentant la Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux	(France)
LUGGER	"	(Autriche)
RONGE	"	(Rép. Féd. d'Allemagne)
TANDE	Représentant la Commission des Pouvoirs locaux	(Norvège)

#### EXCUSES :

MM. BALOGLU	Représentant le C.C.C.	(Turquie)
SIBILLE	Représentant la Commission des Pouvoirs locaux	(Italie)

Assistaient à la réunion :

MM. CONNEL Représentant la Direction de l'Enseignement  
et des Affaires culturelles et  
scientifiques

BARETH Secrétaire Général du Conseil des  
Communes d'Europe

La séance est ouverte à 9 h.10 par M. Cravatte,  
Président.

I. PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté.

AS-CPL/Sé1 (63) PV 17

II. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la réunion est adopté.

AS-CPL/Sé1 (63) OJ 27

Le Président donne la parole à M. Baloup, Secrétaire  
exécutif de la Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux.

M. BALOUP présente les excuses de M. Baloglu, retenu  
en Turquie par ses fonctions.

Il communique que le Conseil de la Coopération  
Culturelle (C.C.C.), lors de sa dernière session, du 27 au  
31 mai 1963, a décidé, malgré tous les efforts de M. Baloglu,  
de ne plus subventionner au-delà de 1963 le Plan de Dévelop-  
pement des Echanges européens intermunicipaux. Le C.C.C. a  
invoqué pour cela principalement le fait que les deux  
subventions déjà accordées pour 1962 et 1963 avaient pour  
objet d'amorcer l'auto-financement du Plan. Il a invité le  
Comité des Ministres à examiner la possibilité d'octroyer  
une subvention pour le fonctionnement du Plan au titre du  
budget général du Conseil de l'Europe.

Le Président exprime son vif regret de la décision  
du C.C.C. Il fait remarquer que cette décision sera soumise  
au Comité des Ministres, et insiste sur la nécessité de  
maintenir le plan d'échange en activité.

Les membres du Comité interviennent successivement pour exprimer leur désaccord avec le C.C.C. et formuler le souhait que le Comité des Ministres pourra prendre les mesures nécessaires pour pallier les effets regrettables de cette décision.

### III. ADOPTION D'UNE METHODE POUR LA REPARTITION DES CREDITS

Le Président fait référence au document AS-CPL/Sé1 (63) 3 et rappelle les dispositions sur lesquelles le Comité avait marqué son accord, dans sa précédente réunion, de manière à rencontrer les souhaits du C.C.C. Il invite le Comité à respecter pour sa part, dans cette nouvelle répartition de subventions, les principes qui avaient été ainsi arrêtés.

Le Comité marque son accord.

### IV. EXAMEN DES DEMANDES ET ETABLISSEMENT DES SUBVENTIONS

M. BALOUP fait un rapport sur les demandes de subventions qui lui sont parvenues. Le nombre de ces demandes atteint le chiffre de 180 se répartissant entre les pays comme suit :

Autriche	1	Italie	6
Belgique	14	Norvège	1
Danemark	1	Pays-Bas	7
Rép.Féd. d'Allemagne	48	Suède	1
France	70	Royaume-Uni	31

Une augmentation considérable de demandes est donc à constater, particulièrement de celles émanant de la France, de la République Fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni. A souligner aussi la participation des trois pays scandinaves, qui n'avaient pas envoyé de demandes l'an passé. Malheureusement le montant des fonds à distribuer est resté le même : 50.000 F et, si le Comité s'en tient à la procédure établie l'an passé, 75 % seulement sont à répartir lors de cette première distribution.

Le Président rappelle les conditions et caractéristiques qui entrent en considération pour l'octroi et la répartition des subventions. Ces critères sont la distance entre les communes effectuant des échanges, la durée du séjour, le nombre

de jeunes échangés et la signification européenne donnée aux échanges. Etant donné le grand nombre de demandes, il conviendrait d'éliminer, en principe, les candidatures arrivées après les délais, à moins d'un dépassement léger, celles qui ne correspondent pas aux conditions exigées de distance, de durée de séjour ou de nombre de jeunes échangés, celles qui ne fournissent pas les détails nécessaires sur ces derniers points ainsi enfin que celles qui ne sont pas assorties d'une déclaration européenne.

M. BALOUP rappelle les difficultés rencontrées lors de la précédente campagne du fait du déséquilibre considérable qui s'était manifesté au profit de la France dans la répartition des subventions. L'esprit européen ne paraît pas encore arrivé au point où l'on peut faire abstraction de l'équilibre entre nations pour ne s'en tenir qu'aux mérites individuels des communes. Afin d'éviter les critiques de l'an passé, il suggère d'être strict dans l'interprétation des critères dans l'examen des candidatures françaises, un peu moins strict avec les candidatures allemandes et libéral avec les autres pays. Il propose en particulier d'accepter les trois demandes des pays scandinaves et la candidature autrichienne, même si certaines d'entre elles ne sont pas tout à fait conformes aux conditions requises.

Le Comité marque son accord avec les propositions du Président et du Secrétaire.

M. BARETH fait observer qu'un tel système équivaut à sanctionner les communes françaises.

M. RONGE se demande s'il ne faudrait pas exclure les grandes villes qui disposent de moyens suffisants.

Le Président fait valoir qu'il serait difficile de rejeter en principe les grandes villes.

M. BARETH évoque la portée symbolique et européenne des subventions. Cette portée symbolique vaut également pour les grandes villes.

M. DUVERT appuie l'opinion de M. Bareth, mais suggère de tenir compte des possibilités financières des grandes villes en distribuant les subventions.

M. BALOUP mentionne la suggestion du Conseil de la Coopération Culturelle de ne pas attribuer de subventions aux communes qui en ont reçu lors de la précédente campagne.

Le Président fait remarquer qu'il semble difficile d'exclure une candidature à priori pour cette seule raison.

MM. RONGE, DUVERT et BARETH se rallient à l'opinion du Président.

M. BALOUP rappelle que plusieurs communes sont obligées de reverser la subvention qu'elles ont reçue en 1962, mais qu'elles ont été autorisées à considérer cette dernière, selon la décision du Comité du 2 mars 1963, comme à valoir sur une nouvelle subvention qui pourrait être accordée en 1963. Il suggère de considérer, dans le cas de l'octroi d'une subvention nouvelle, l'obligation de reversement comme levée de telle sorte que ces communes n'aient ni à toucher ni à reverser.

Le Comité marque son accord avec la suggestion.

Le Président propose d'examiner les demandes de subvention sur la base du tableau préparé par le Secrétariat (Doc. AS-CPL/Sél (63) 2).

Il en est ainsi décidé.

Sont déclarés recevables les projets d'échanges émanant des communes qui figurent sur la liste annexée au présent procès-verbal.

Le Comité décide, afin de réduire autant que possible le déséquilibre entre pays, de demander une déclaration européenne ou des précisions complémentaires aux communes anglaises de Brightlingsea, Castleford, Loughborough, Reading, Southampton, East Sussex et Willenhall.

Les autres candidatures soumises au Comité de Sélection sont déclarées irrecevables :

1. parce qu'elles ne répondent pas aux critères d'attribution ou
2. parce qu'elles sont arrivées après les délais (sauf légers dépassements), ou
3. parce qu'elles ne sont pas assorties d'une déclaration européenne, ou
4. parce que les indications concernant les modalités des échanges sont insuffisantes.

M. BARETH fait observer que le Secrétariat pourrait demander aux communes, dans tous les cas d'indications insuffisantes, de compléter leurs demandes.

M. BALOUP déclare que le Secrétariat ne dispose pas du personnel qui pourrait lui permettre d'entreprendre une tâche comme celle-ci qui, pour être menée à bien, sans erreur et sans injustice, nécessite un travail considérable.

Le Président appuie la déclaration du Secrétaire.

La séance suspendue à 11 heures est reprise à 18 heures.

### Etablissement des subventions

Le Président rappelle les principes qui, en vertu des critères d'attribution, doivent présider à la répartition de la première tranche de 75 % du crédit global qui est à la disposition du Comité de Sélection. Il donne la parole à M. Baloup.

M. BALOUP estime qu'en tenant compte de la distance entre les communes intéressées, de la durée du séjour et du nombre des jeunes échangés, on peut établir un classement par points des 112 communes dont les projets d'échange ont été déclarés recevables. Il suggère d'attribuer jusqu'à 3 points au titre de chacun de ces trois critères, ce qui constituera au total un minimum de 3 et un maximum de 9 points, sur la base du barème suivant :

<u>Distances</u> :	350 - 700 km	1 point
	700 - 1500 km	2 points
	1500 - km	3 points
<u>Durée du séjour</u> :	5 - 15 jours	1 point
	15 - 30 jours	2 points
	30 - jours	3 points
<u>Nombre de jeunes échangés</u>	10 - 30 jeunes	1 point
	30 - 60 jeunes	2 points
	60 -	3 points

En ce qui concerne le montant des subventions individuelles, il propose d'attribuer 200 F au minimum constitué par 3 points, et d'augmenter la subvention de 50 F par point additionnel jusqu'au maximum de 500 F constitué par 9 points. Ce système répartit les communes par subventions reçues en 7 catégories :

3 points	200 F (minimum)
4 "	250 F
5 "	300 F
6 "	350 F
7 "	400 F
8 "	450 F
9 "	500 F (maximum)

Etant donné que la moyenne des subventions se trouve entre 300 et 350 F, le montant total des subventions atteindra les 75 % des fonds à distribuer.

Les 25 % restants pourront faire l'objet d'une deuxième répartition lors d'une réunion ultérieure, répartition conforme à l'article 6 des critères d'attribution, en considération particulièrement de la valeur culturelle des échanges effectués.

Le Comité décide d'adopter les propositions du Secrétaire Exécutif de la Conférence et de charger celui-ci de fixer le montant de la subvention de chaque commune bénéficiaire sur les bases de calcul adoptées par le Comité.

Les montants individuels accordés aux communes bénéficiaires en vertu du mode d'évaluation ainsi approuvé figurent sur la liste annexée au présent procès-verbal.

Le Secrétaire Exécutif de la Conférence fait savoir que trois communes qui ont touché une subvention en 1962 n'ont ni soumis le rapport demandé ni présenté une nouvelle demande de subvention en 1963.

Sur proposition du Président, il est décidé de charger le Secrétaire Exécutif de demander à ces communes de rembourser la subvention qu'elles ont touchée en 1962.

Le Président donne la parole à M. Connel, représentant la Direction de l'Enseignement et des Affaires culturelles et scientifiques.

M. CONNEL donne lecture du texte de la décision du C.C.C. relative au Plan de Développement des Echanges européens intermunicipaux, texte ainsi rédigé :

"Il (le C.C.C.) constate donc avec regret qu'il ne pourra continuer à subventionner au-delà de 1963 le projet d'échange de jeunes de la Conférence des

Pouvoirs locaux. Il invite le Comité des Ministres à déterminer s'il existe, dans le domaine des relations avec les pouvoirs locaux d'Europe, des facteurs spéciaux qui pourraient l'amener à envisager l'octroi d'une subvention à ce projet au titre du budget général du Conseil de l'Europe."

Le texte n'est pas encore approuvé par toutes les délégations, mais l'approbation générale est vraisemblable.

A la question d'un membre du Comité, M. Connel explique que le C.C.C. jouit d'une autonomie en matière budgétaire et que les Ministres ne pourraient faire obstacle à une décision du C.C.C. dans ce domaine. Si les Ministres entendent maintenir le Plan des échanges intermunicipaux, il leur appartient de trouver une autre source de financement.

Le Président exprime sa conviction qu'un tel système, qui a déjà obtenu d'aussi bons résultats, ne peut être anéanti du jour au lendemain et que les autorités compétentes du Conseil de l'Europe sauront trouver les moyens nécessaires à son maintien en fonctionnement.

#### V. PROCHAINE REUNION

Sur proposition du Président, il est décidé de laisser au Président le soin de fixer la date et le lieu de la prochaine réunion du Comité.

La séance est levée à 18 h.30.

CONSEIL DE L'EUROPE  
COUNCIL OF EUROPE

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE

CONFÉRENCE EUROPÉENNE DES POUVOIRS LOCAUX

COMITE DE SELECTION

DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DES ECHANGES

EUROPEENS INTERMUNICIPAUX

Campagne 1963

Répartition

de la première tranche de subvention

A. PAR CATEGORIE DE SUBVENTION

	<u>200 F</u>	<u>ALLEMAGNE</u> :	Bensheim
<u>FRANCE</u> :			Bonbaden
Aubenas			Ettlingen
	<u>250 F</u>		Herrenberg
<u>BELGIQUE</u> :			Immenstadt
Tongerlo			Neckarsulm
Zelzate			Ober-Ramstadt
<u>ALLEMAGNE</u> :			Oberscheden
Frankenthal			Ratzeburg
Freudenstadt		<u>FRANCE</u> :	Rendsburg
Fürstenhagen			Wangen
Kornwestheim			Weinheim
Schlierbach			
<u>FRANCE</u> :			
Beaune			Aiguillon
Crépy en Valois			Aix-en-Provence
Fontainebleau			Arzens
Le Cheylard			Chatillon s/Chalaronne
Loudun			Chatillon s/Seine
St. Maurice			Conches
Tarare			Issy-les-Moulineaux
			Putaux
<u>ROYAUME-UNI</u> :			Quinsac-Village
Kinderminster			Rouen
			St. Jean de Monts
			St. Raphaël
	<u>300 F</u>	<u>ITALIE</u> :	
<u>BELGIQUE</u> :			Palermo
Anvers			Tolentino
Gand		<u>SUEDE</u> :	
Oostmalle			Boo
Vise			
		<u>ROYAUME-UNI</u> :	
			Ashton-Under-Line
			Boston
			Harlow
			Hastings
			Middlesbrough.

350 F

AUTRICHE :

Klagenfurt

ALLEMAGNE :

Böblingen  
Heidenheim  
Schleswig  
Wächterbach

FRANCE :

Amiens  
Chatillon s/Chalaronne  
Colmar  
Fécamp  
Laval  
Viarmes

ITALIE :

Sarsina

ROYAUME-UNI :

Long Eaton

400 F

DANEMARK :

Haderslev

ALLEMAGNE :

Biendenkopf/Lahn  
Münster  
Speyer  
Weiden  
Weilburg

FRANCE :

Cherbourg  
Roanne  
Villeneuve St. Georges

NORVEGE :

Stavanger

PAYS-BAS :

Almelo  
Markelo

ROYAUME-UNI :

Eastleigh

450 F

BELGIQUE :

St. Niklaaswaas

ALLEMAGNE :

Braunfels  
Herne  
Tübingen

FRANCE :

Brive-la-Gaillarde  
Chartres  
Perpignan  
Pontoise  
Suresnes  
Vienne

ITALIE :

Udine

PAYS-BAS :

La Haye

ROYAUME-UNI :

Cardiff

500 F

ALLEMAGNE :

Esslingen  
Mannheim  
Münden  
Schwartzzenbek

FRANCE :

Grenoble  
Armentières  
Strasbourg

ROYAUME-UNI :

Bethnal-Green

Confirmation de subventions accordées en 1962500 FALLEMAGNE :  
Bad KissingenPAYS-BAS :  
Löpik425 FFRANCE :  
Laronxe  
Veulette s/MerFRANCE :  
Lillebonne  
St.Hilaire du HarcouetB. REPARTITION PAR PAYS

<u>Pays</u>	<u>Subvention</u>	<u>Pays</u>	<u>Subvention</u>
	F		F
<u>AUTRICHE</u> :		Immenstadt	300
Klagenfurt	350	Kornwestheim	250
<u>BELGIQUE</u> :		Mannheim	500
Anvers	300	Münden	500
Gand	300	Münster	400
Oostmalle	300	Neckarsulm	300
St.Niklaaswaas	450	Ober-Ramstadt	300
Tongerlo	250	Oberscheden	300
Visé	300	Ratzeburg	300
Zelzate	250	Rendsburg	300
<u>DANEMARK</u> :		Schleswig	350
Haderslev	400	Schlierbach	250
<u>ALLEMAGNE</u> :		Schwarzenbek	500
Bensheim	300	Speyer	400
Biedenkopf/Lahn	400	Tübingen	450
Böblingen	350	Wächterbach	350
Bonbaden	300	Wangen	300
Braunfels	450	Weiden	400
Esslingen	500	Weilburg	400
Ettlingen	300	Weinheim	300
Frankenthal	250	<u>FRANCE</u> :	
Freudenstadt	250	Aiguillon	300
Fürstenhagen	250	Aix-er-Provence	300
Heidenheim	350	Amiens	350
Herne	450	Armentières	500
Herrenberg	300	Arzens	300

<u>Pays</u>	<u>Subvention</u>	<u>Pays :</u>	<u>Subvention</u>
<u>FRANCE :</u>		<u>NORVEGE :</u>	
Aubenas	200	Stavanger	400
Beaune	250	<u>PAYS-BAS :</u>	
Brive-la		Almelo	400
Gaillarde	450	La Haye	450
Chalon s/Saône	300	Markelo	400
Chartres	450	<u>SUEDE :</u>	
Chatillon s/		Boo	300
Chalaronne	350	<u>ROYAUME-UNI :</u>	
Chatillon s/		Ashton-Under-Line	300
Seine	300	Bethnal-Green	500
Cherbourg	400	Boston	300
Colmar	350	Cardiff	450
Conches	300	Eastleigh	400
Crépy en		Harlow	300
Valois	250	Hastings	300
Fécamp	350	Kidderminster	250
Fontainebleau	250	Long Eaton	350
Issy les		Middlesbrough	300
Moulineaux	300		
Grenoble	500		
Laval	350		
Le Cheylard	250		
Loudun	250		
Perpignan	450		
Pontoise	450		
Puteaux	300		
Quinsac			
Village	300		
Roanne	400		
Rouen	300		
St. Jean de			
Monts	300		
St. Maurice	250		
St. Raphaël	300		
Strasbourg	500		
Suresnes	450		
Tarare	250		
Viarmes	350		
Vienne	450		
Villeneuve			
St. Georges	400		
<u>ITALIE :</u>			
Palermo	300		
Sarsina	350		
Tolentino	300		
Udine	450		

Confirmation de subventions accordées en 1962

<u>Pays</u>	<u>Subvention</u>	<u>Pays</u>	<u>Subvention</u>
<u>ALLEMAGNE</u> :		St.Hilaire du Harcouet	425
Bad Kissingen	550	Veulette s/Mer	550
<u>FRANCE</u> :		<u>PAYS-BAS</u> :	
Laronxe	550	Lopik	550
Lillebonne	425		

C. COMMUNES FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE COMPLEMENT  
D'INFORMATION CONDITIONNANT L'OCTROI D'UNE SUBVENTION.

BRIGHTLINGSEA	(Royaume-Uni)	300 F
CASTLEFORD	(Royaume-Uni)	?
LOUGHBOROUGH	(Royaume-Uni)	350 F
READING	(Royaume-Uni)	500 F
SOUTHAMPTON	(Royaume-Uni)	500 F
EAST SUSSEX COUNTY	(Royaume-Uni)	450 F
WILLENHALL	(Royaume-Uni)	350 F